



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LES MONTANTS DE L'INDEMNITE COMPENSATOIRE

LES CHIFFRES ANNONCES PAR LA CFDT SONT LES BONS !!!

Pour rappel :

Lors du CTN (Comité Technique National) validant les nouvelles grilles indiciaires des fonctionnaires, la CFDT obtient que La Poste concède aux fonctionnaires pénalisés, une indemnité équivalente à 6 mois de gain en points réels, pour compenser le retard considérable pris dans la publication des décrets d'application.

La CFDT qui connaît parfaitement le dossier, pour l'avoir porté seule pendant 5 mois, publie alors dans un tract les montants de ce que percevront, sur leur paie de décembre, les postiers concernés.

Sauf que !...Des tracts de désinformation pour certains et/ou totalement farfelus pour d'autres (notamment sur les niveaux de l'indemnité) ont été distribués dans tous les services, instillant le doute sur la réalité des montants annoncés par la CFDT.

LA CFDT DIT STOP ! STOP ! AUX POSTURES QUI JETTENT LE DISCREDIT SUR LE SYNDICALISME

*Certes, (CFDT y compris bien sûr) les organisations syndicales sont en campagne électorale pour l'élection des représentants du personnel au Conseil d'Administration...**Pour autant, cela n'excuse pas tout !!!***

*On peut être en désaccord (le dire et l'écrire) sur le contenu d'une négociation, sur l'intérêt de signer ou non un accord...Et même, être en grande divergence sur la conception que l'on a globalement du dialogue social à La Poste (c'est ça la démocratie !)...**Mais, on ne joue pas avec les postier-e-s !!!***

Nos homologues, à l'origine de ces tracts, ne sortent pas grandis de leur manipulation !

Avec un peu de discernement et une bonne calcullette, ils étaient en capacité de procéder aux mêmes calculs que la CFDT !

*Alors pourquoi ces tracts ? A quoi riment, ces "jeux", ces écrits démagogiques et surtout vers, quoi nous mènent-ils ? **LA CFDT S'EN INQUIETE BEAUCOUP !***

VOIR AU VERSO CE QUE SERA CETTE INDEMNITE DE DECEMBRE

Comme la CFDT l'avait donc précisément annoncé, cette indemnité :

- sera **bien**, au minimum, de **139€** brut pour tous les APN1 (Pré/AEXDA) et les APN2 (AEXSG...) !
- sera **bien** versée, sur le salaire de décembre 2015 !
- concernera **bien**, près de 30 000 fonctionnaires !

Ici, la version du tract de la CFDT du 28 octobre 2015.

Grade et ancienneté	Indice brut fin 2015	Indice réel Fin 2015	Indice brut début 2016	Indice réel début 2016	Gain en points réels	Estimation arrondie de la prime forfaitaire compensatoire (6 mois)
APN1 (PRE/AEXDA...) APN2 (AEXSG...catégorie C)					5	139€
APN1 (ou PRE/AEXDA) dernier échelon 3 ans	449	394	465	407	13	361€
APN2 (ou AEXSG) dernier échelon 3 ans	479	416	505	435	19	528€
APN2 (ou AEXSG) dernier échelon 7 ans	479	416	543	462	46	1278€
ATG1 dernier échelon 2 ans	544	463	576	486	23	639€
ATG1 dernier échelon 4 ans	544	463	592	499	36	1000€
ATG2 dernier échelon 2 ans	592	499	603	507	8	222€
ATG2 dernier échelon 4 ans	592	499	614	515	16	444€
ATG2 échelon exceptionnel	612	514	614	515	1	28€
ATGS dernier échelon 3 ans	638	534	645	539	5	139€
CAPRO dernier échelon 3 ans	660	551	675	562	11	305€
CT TINT dernier échelon 3 ans	579	489	592	499	10	278€
ATGS promu CAPRO	<i>La CFDT revendique 16 points en moyenne par échelon</i>					444€*

Ici, la version de La Poste disponible uniquement sur le site intranet : ligne managers



Classe	Grade	Condition d'ancienneté		Ecart indice réel	Indemnité versée ¹
		indice brut ...	depuis plus de ...		
I	APN1	449	3 ans	13	361,2 €
I	APN2	479	3 ans	19	527,9 €
I	APN2	479	7 ans	46	1 278,0 €
I	APN1 et APN2	Autres cas – Sans condition		5	138,9 €
II	ATG1	544	2 ans	23	639,0 €
II	ATG1	544	4 ans	36	1 000,1 €
II	ATG2	592	2 ans	8	222,3 €
II	ATG2	592	4 ans	16	444,5 €
II	ATG2	612	Sans condition	1	27,8 €
II	ATGS	638	3 ans	5	138,9 €
III	CAPRO	660	3 ans	11	305,6 €

(1) Montant Brut pour un agent rémunéré à temps plein du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

A noter également qu'un dispositif spécifique sera proposé début 2016 aux **agents ATGS promus CAPRO** en 2015 et qui n'ont pu bénéficier du gain à la promotion amélioré offert par le nouveau tableau de correspondance entre ces deux grades. Il leur permettra de bénéficier entièrement des gains prévus par l'accord.